

Régie de l'énergie
Rapport annuel 2017-2018

Une organisation tournée vers l'avenir

Mission de la Régie de l'énergie

Table des matières

Mission de la Régie de l'énergie

Message de la présidente

Rapport de validation

Historique et juridiction

Fonctionnement

Budget

Organigramme

Faits marquants 2017-2018

Sommaire des travaux

Relations avec la clientèle

Activités

Gaz naturel

Électricité

Produits pétroliers

Dossiers en cours et à venir

Administration

Code de déontologie des régisseurs

Sommaire financier

Reddition de comptes

Actions découlant du Plan stratégique 2017-2010

Plan d'action en développement durable

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité.

La Régie de l'énergie, conformément à son Plan stratégique 2017-2020, poursuit dans sa volonté d'être proactive, de démontrer de l'initiative et d'innover dans l'exercice de ses fonctions. Elle poursuit ses efforts en vue d'améliorer ses relations et ses communications auprès des participants à ses travaux et du public, grâce notamment aux nouvelles technologies et à des séances d'information et de consultation publiques et ses communications. En outre, elle continue de miser sur le développement de l'expertise et l'engagement de son personnel.

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN 978-2-550-81474-0
© Gouvernement du Québec

Message de la présidente

Créée en 1997 dans la foulée de l'adoption de la politique énergétique « L'énergie au service du Québec – Une perspective de développement durable », la Régie de l'énergie (la Régie) a passé le cap de ses vingt ans cette année, le 2 juin 2017. C'est forte de cette expérience acquise au service des Québécois qu'elle relève aujourd'hui les nouveaux défis qui lui ont été confiés par la Politique énergétique 2030 du Québec et la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* sanctionnée en décembre 2016.

Ainsi, tout au long de l'année 2017-2018, la Régie a mis en place une série de mesures afin d'assurer qu'elle est et sera prête à exercer pleinement les nouveaux mandats qui lui ont ainsi été confiés, que ce soit sa juridiction à l'égard du plan quinquennal de Transition énergétique Québec, de la médiation dans les dossiers de plaintes contre les distributeurs d'énergie, de la tenue de séances d'information et de consultation publiques et de projets de production d'hydrocarbures.

La Régie a par ailleurs connu une année de travaux réglementaires bien remplie. Elle a, notamment, poursuivi la mise en place de mécanismes de réglementation incitative à la performance pour Hydro-Québec dans ses activités de transport et dans ses activités de distribution d'électricité. Elle a rendu son avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans les domaines de l'électricité et du gaz naturel, tout en traitant les dossiers usuels visant la fixation des tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec TransÉnergie, d'Hydro-Québec Distribution, d'Énergir (anciennement Gaz Métro) et de Gazifère, l'approbation de leur plan d'approvisionnement et l'approbation de leurs investissements.

Elle a poursuivi sa tradition de dialogue avec les participants à ses travaux par des rencontres avec ces derniers et sa participation au Comité de liaison du Barreau de Montréal/Régie de l'énergie où des sujets tels que les frais des intervenants et la modernisation de ses pratiques, notamment par l'abandon progressif de la documentation papier, ont été abordés. Elle a également mis en œuvre des cibles en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de son plan stratégique 2017-2020 en matière d'innovation, de communications avec les participants à ses travaux et le public en général et de ressources humaines.

C'est donc sous le signe de la modernisation et des nouveaux défis que la Régie entreprend l'année 2018-2019.

Aucune de nos réalisations n'aurait été possible sans la contribution constante et engagée de chacun des membres du personnel de la Régie. Cette équipe dynamique a à cœur de fournir une prestation de travail de qualité pour la satisfaction des besoins énergétiques du Québec. Je les en remercie.

Diane Jean
Présidente

Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et celle des contrôles afférents. Pour l'année 2017-2018, ce rapport :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats de la Régie et ses orientations stratégiques;
- Présente les principaux objectifs et les résultats;
- Satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique.

Tout au long de l'exercice financier, la Régie a maintenu des systèmes d'information et des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi de ses opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard à ses objectifs.

Le Service de la vérification interne et mandats spéciaux s'est assuré de la plausibilité et de la cohérence, dans tous leurs aspects significatifs, des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2017-2018*; son rapport de validation est joint au présent document.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

Diane Jean
Présidente

Rapport de validation du Service de vérification interne et mandats spéciaux

Madame la Présidente,

J'ai procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel 2017-2018 de la Régie de l'énergie pour l'exercice clos le 31 mars 2018. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de la divulgation de l'information incombe à la direction de la Régie de l'énergie.

Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en me basant sur le travail que j'ai réalisé au cours de mon examen.

Mon examen a été effectué en m'appuyant sur les normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, je n'exprime pas une opinion de vérificateur sur l'information examinée.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que l'information contenue dans le Rapport annuel 2017-2018 de la Régie de l'énergie, n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Suzanne Tremblay, CPA, CMA
Vérificatrice interne

Montréal, 30 mai 2018

Historique et juridiction

La Régie a été créée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour régler le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché de gros nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés. C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir la réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés. Sa création répond aussi aux attentes exprimées lors du Débat public sur l'énergie de 1995 et à la Politique énergétique de 1996, en ce qui a trait aux exigences de transparence et de rigueur dans l'établissement des tarifs d'électricité.

Depuis, la LRÉ a été modifiée à quelques reprises. L'une de ces modifications a vu l'ajout de compétences relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Les plus récentes modifications à la LRÉ découlent de la prise en compte de la Politique énergétique 2030 du Québec et élargissent de nouveau les compétences de la Régie.

La Régie rend des décisions finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a ainsi toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation.

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs.

De plus, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie :

TOUTES FORMES D'ÉNERGIE : Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique;
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

GAZ NATUREL : Distribution et approvisionnements pour deux distributeurs, Énergir s.e.c., anciennement Société en commandite Gaz Métro, et Gazifère Inc.

- Fixation de tarifs de distribution pouvant inclure des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance des distributeurs;
- Approbation des plans d'approvisionnement et des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Autorisation des projets d'investissement;

- Surveillance des opérations;
- Approbation des programmes commerciaux;
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec Distribution

- Fixation des tarifs de distribution;
- Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité;
- Approbation des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Approbation des conditions de service;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Approbation des programmes commerciaux, y compris ceux spécifiques aux réseaux autonomes de distribution d'électricité;
- Approbation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques des contrats d'approvisionnement;
- Surveillance des appels d'offres et approbation des contrats d'approvisionnement et production de rapports de constatation;
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux).

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec TransÉnergie

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point;
- Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité;
- Approbation des conditions de service;
- Adoption des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Traitement des plaintes des clients.

ÉLECTRICITÉ : Normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité;
- Examen, adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d'électricité;
- Mise en œuvre d'une entente entre la Régie et deux organismes possédant l'expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l'établissement et de la surveillance de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité;

- Surveillance de la conformité des entités assujetties aux normes de fiabilité;
- Dans le cas d'une contravention à ces normes, imposition d'un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives.

DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Surveillance, inspection et enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage;
- Fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel;
- Possibilité d'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- Calcul hebdomadaire du prix minimum estimé (indicateur du coût d'acquisition);
- Publication quotidienne du relevé des prix de l'essence ordinaire;
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

- Approbation des programmes des distributeurs d'énergie et de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ceux-ci et avis sur la capacité du plan directeur de Transition énergétique Québec à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique;
- Détermination des dates d'exigibilité, du taux et de la méthode de calcul de la quote-part annuelle payable à Transition énergétique Québec.

PRODUCTION ET TRANSPORT D'HYDROCARBURES (Les dispositions législatives relatives aux hydrocarbures n'entreront en vigueur qu'au moment de l'entrée en vigueur du Règlement sur les Licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline)

- Analyse des projets de production d'hydrocarbures sur les domaines terrestre et hydrique, de même que des projets de pipelines.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. En vertu de sa Loi constitutive, depuis le 10 décembre 2016, la Régie est composée de 12 régisseurs, dont la présidente et la vice-présidente, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. Au 31 mars 2018, elle compte sur une équipe de 10 régisseurs avec un mandat d'une durée de cinq ans et deux régisseurs en surnombre. La présidente coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, elle est conseillée par un comité de gestion composé de la vice-présidente et des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif indépendant et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises au moyen d'audiences, de consultations écrites ou d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles d'équité procédurale.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie est dotée d'une structure légère. Ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de médiation-conciliation et des audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes.

Équipe

Équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 82 personnes. Il s'agit principalement d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats et cadres supérieurs qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre. L'effectif de la Régie est composé de 12 régisseurs nommés par décret, 77 employés réguliers, deux employés occasionnels et trois étudiants.

La répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2018 était la suivante :

| | |
|---|----|
| Régisseur | 12 |
| Personnel d'encadrement | 11 |
| Personnel professionnel | 44 |
| Personnel du bureau, technicien et assimilé | 24 |
| Étudiants et stagiaires | 3 |
| Total | 94 |

Régisseurs

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, des affaires gouvernementales et des milieux juridiques et d'affaires. Les régisseurs exercent leurs pouvoirs administratifs et quasi judiciaires en toute indépendance et impartialité.

Mme Diane Jean, présidente et régisseuse : économiste de formation, elle a œuvré pendant plus de trente ans au sein de la fonction publique québécoise, occupant diverses fonctions de cadre supérieure et d'administratrice d'État, notamment comme sous-ministre. Elle a été nommée à la Régie le 21 février 2013.

M^e Louise Rozon, vice-présidente et régisseuse : avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseuse à la Régie le 13 juin 2005.

M^e Lise Duquette : avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie jusqu'à sa nomination comme régisseuse le 19 août 2009.

M. François Émond : détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable et d'un baccalauréat en science politique, il agissait comme directeur de cabinet du président du Conseil du trésor jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 février 2018.

Mme Esther Falardeau : détentrice d'une maîtrise en sciences économiques, elle agissait à titre de consultante en représentant l'Association des consommateurs industriels de gaz naturel et a travaillé à la Régie de l'énergie à titre de spécialiste en régulation économique de 2009 à 2013. Elle a été nommée à la Régie le 26 février 2018.

Mme Françoise Gagnon : ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi que d'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie le 11 octobre 2011.

M. Bernard Houle : détenteur d'un baccalauréat en sciences, spécialisé en mathématiques économiques et d'un diplôme d'études approfondies en relations économiques internationales, il a agi, pendant près de 30 ans, à titre de conseiller expert et de gestionnaire au sein du gouvernement. Il a été nommé à la Régie le 22 juillet 2013.

Mme Louise Pelletier : détentrice d'un baccalauréat en sciences économiques et d'une maîtrise en administration des affaires, elle a œuvré pendant plus de trente ans dans l'industrie du transport. Elle a été commissaire à la Commission des transports du Québec de 1999 à 2005 et de 2010 à 2013, régisseuse en surnombre à la Régie de 2008 à 2010 et nommée de nouveau le 12 août 2013.

M. Laurent Pilotto : détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences économiques, il œuvre dans le domaine de l'énergie depuis près de 30 années, notamment auprès d'Hydro-Québec et à la Régie depuis 2002. Il a été nommé régisseur à la Régie le 11 juillet 2013.

M^e Nicolas Roy : avocat et détenteur d'une maîtrise en droit, il a été avocat associé chez Dentons Canada. Il a aussi œuvré au sein de l'Autorité des marchés financiers du Québec et à la Commission des valeurs mobilières du Québec. Il a été nommé régisseur à la Régie le 26 février 2018.

M^e Marc Turgeon : avocat et détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'art, il s'est consacré aux questions environnementales et aux enjeux liés à l'énergie pendant une vingtaine d'années. Avant sa nomination comme régisseur à la Régie le 3 juillet 2007, il a été directeur général du Centre québécois du droit de l'environnement et président du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

M^e Simon Turmel : avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval, il a agi à titre d'avocat au sein de l'étude Kronström Desjardins, des services juridiques d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie. Il a également dirigé différents cabinets ministériels dont ceux de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Mines et de la Faune et des Affaires autochtones. Il a été nommé régisseur à la Régie le 20 juillet 2015.



Les régisseurs

Assises de gauche à droite : Madame Louise Pelletier, M^e Louise Rozon, Madame Diane Jean, et Madame Esther Falardeau

Debout de gauche à droite : M^e Simon Turmel, M^e Nicolas Roy, M^e Lise Duquette, Monsieur Bernard Houle, Monsieur François Émond, Monsieur Laurent Pilotto, Madame Françoise Gagnon et M^e Marc Turgeon

Directions

Le Secrétariat : M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Ainsi, le Secrétaire de la Régie est le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants et plaignants. Il assure les communications internes et externes de même que les relations avec les médias. Le Secrétariat comprend la Direction des affaires institutionnelles.

Direction des affaires institutionnelles : M. Pierre Méthé, directeur

Cette direction comprend le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation virtuel.

Direction des services juridiques : M^e Louis Legault, directeur

Les membres de la Direction des services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Direction générale, planification et réglementation : M. Hervé Lamarre, directeur général

La Direction générale planification et réglementation (DGPR) est responsable de la planification de la réalisation de la mission de la Régie. Elle prépare la mise en œuvre des aspects de la Politique énergétique 2030 qui concerne la Régie. Elle assure la surveillance des prix des produits pétroliers et de la conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. La Direction générale fournit l'expertise économique, financière, comptable et technique aux régisseurs dans le traitement des demandes réglementaires et dans les avis au ministre.

La DGPR regroupe trois Directions générales adjointes :

Direction générale adjointe – Réglementation (Hydro-Québec Distribution (HQD) et Gazifère) : M. Benoit Gratton, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe se charge, entre autres, des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires d'HQD et de Gazifère, en plus de surveiller les appels d'offres pour la fourniture d'électricité lancés par HQD.

Direction générale adjointe – Réglementation (Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et Énergir) : M. Guy Fortin, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe se charge, entre autres, des analyses et recommandations sur les demandes soumises par HQT et Énergir, en plus d'examiner les demandes relatives à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité, ainsi qu'à l'adoption et la mise en vigueur des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Direction générale adjointe – Planification et surveillance : Mme Sophie Giner, directrice générale adjointe

Cette Direction générale adjointe planifie et met en œuvre, entre autres, les activités de vigie et de veille nécessaires à la Régie, réalise les activités du plan annuel de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité, avec le support de la Northeast Power Coordinating Council, Inc., surveille et publie quotidiennement les prix des produits pétroliers et assure le support technique aux régisseurs, dans le cas des dossiers de plainte des consommateurs.

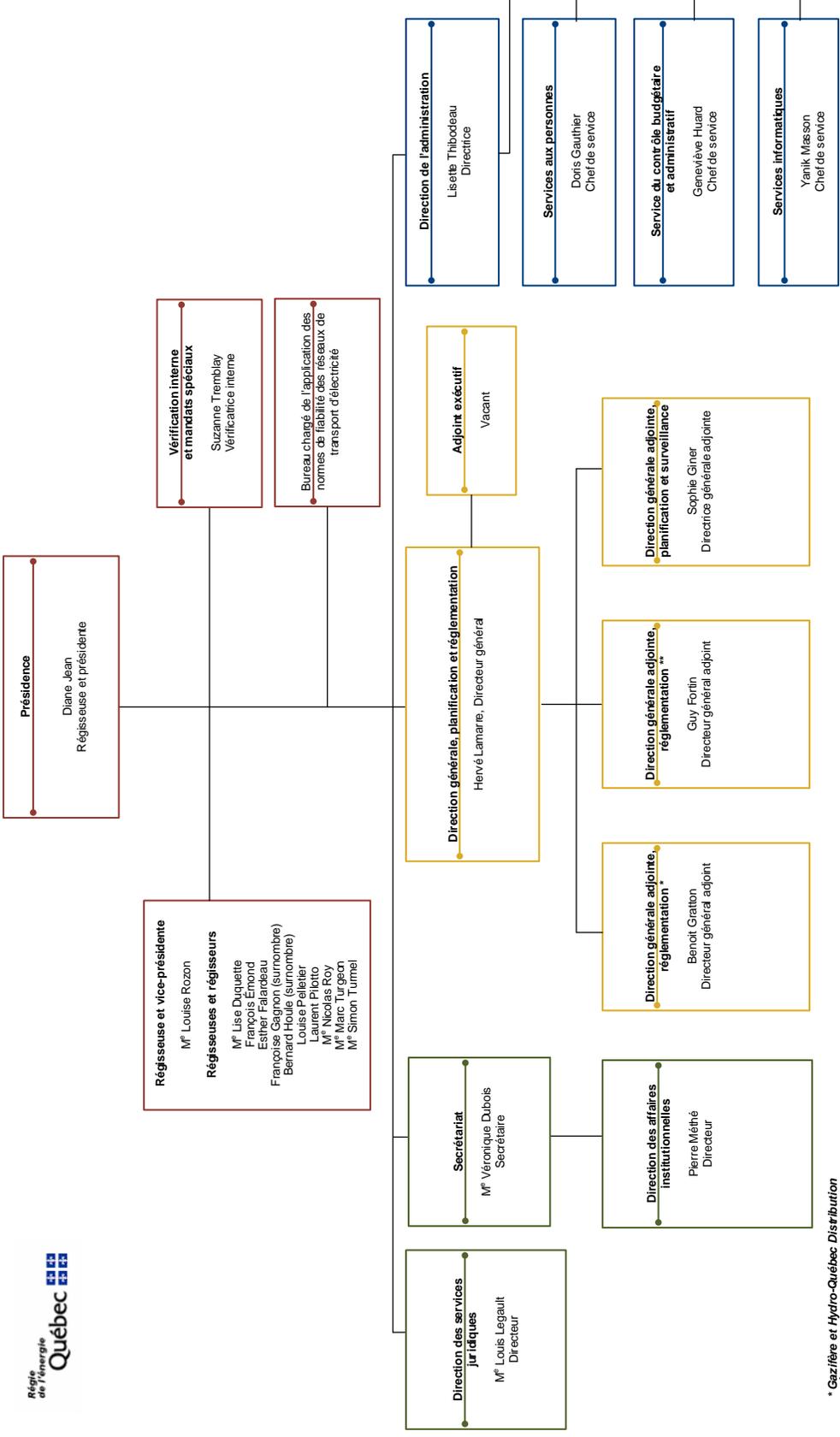
Direction de l'administration : Mme Lisette Thibodeau, directrice

Cette Direction comprend trois services et fournit l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, informatiques et matérielles. Elle conseille les directions et offre les services de soutien en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle définit, met en œuvre et administre les politiques et directives relatives à l'administration de la Régie.

Budget

Organisme autonome et extrabudgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres par année, le tout conformément au *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont approuvées annuellement par le gouvernement.

Organigramme



* Gazifière et Hydro-Québec Distribution
** Énergir et Hydro-Québec Transport

Faits marquants 2017-2018

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Régie a connu une activité réglementaire importante. Elle a traité 64 demandes réglementaires et rendu 139 décisions en matière réglementaire et de plaintes. La Régie a tenu 66 journées d'audiences et 26 séances de travail dans les dossiers réglementaires ainsi que six journées d'audiences dans les dossiers de plaintes. Pour ce faire, elle a analysé une grande quantité de documents, rapports d'experts et observations de différents groupes et personnes dans tous les dossiers traités.

Elle a poursuivi la tradition des rencontres annuelles avec les participants à ses travaux en les réunissant, le 9 juin 2017, à l'occasion de la Journée nationale de la justice administrative.

Considérant l'adoption de la Politique énergétique 2030 et la sanction, le 10 décembre 2016, de la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* (la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique), la Régie a adapté ses processus et mis en place les structures nécessaires afin d'assumer ses nouvelles obligations et ses nouvelles compétences. Ainsi, dans le cadre de son projet pilote visant une meilleure information du public sur les dossiers réglementaires dont elle est saisie, la Régie a tenu trois séances d'information et de consultation publiques dans les dossiers tarifaires de Gazifère et de HQD, à Gatineau, Montréal et Québec.

La Régie a également poursuivi la réalisation des actions prévues à son Plan stratégique 2017-2020, en tenant compte des modifications apportées à la LRÉ en décembre 2016.

Volet administratif

La Régie a amorcé la mise en œuvre des nouveaux mandats qui lui ont été confiés par la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique et qui ont trait aux activités reliées aux hydrocarbures, à la médiation en cas de plaintes, à la tenue de séances d'information et de consultations publiques ainsi qu'à l'examen du plan directeur quinquennal de Transition énergétique Québec.

Ainsi la Régie a accueilli trois régisseurs additionnels qui se sont joints à l'équipe déjà en place ainsi que quatre nouveaux effectifs professionnels et de soutien.

Cette année la Régie a remplacé son parc d'ordinateurs pour tout son personnel. Elle a équipé la majorité de ses employés d'un ordinateur portable afin de favoriser la mobilité et de diminuer le besoin en documents papiers et a mis en place un réseau Wi-Fi fiable, performant et sécuritaire. De plus, elle a débuté le remplacement de plusieurs éléments de son infrastructure technologique.

Le développement informatique du Système de suivi et de conformité des normes de fiabilité de transport d'électricité est présentement dans la phase finale de test et son implantation est prévue en mai 2018. En outre, le développement d'une application pour la surveillance des prix des produits pétroliers a débuté à l'automne 2017 et devrait être implantée au cours de la prochaine année.

Pour la réalisation de l'ensemble des nouveaux mandats qui lui ont été confiés, la Régie s'est vue autoriser les budgets relatifs à 16 effectifs additionnels (incluant les quatre effectifs professionnels et de soutien déjà embauchés) qui seront embauchés progressivement.

Dans le domaine des produits pétroliers, la Régie a repris la publication, en décembre 2017 de sa Revue annuelle sur les prix des produits pétroliers. Elle a de plus mis à jour et publié en décembre 2017 et janvier 2018 son *Guide méthodologique pour l'établissement des différents relevés sur les produits pétroliers*.

Par ailleurs, la Régie a publié, en juin 2017, les résultats de son troisième recensement des essenceries en opération au Québec, qui dresse un portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2016.

Enfin, entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, la Régie a reçue 838 copies de mises en demeure transmises à des détaillants d'essence relativement aux prix que ces derniers pratiquaient, pour divers territoires du Québec soit plus du double de l'année précédente.

Volet réglementaire

La Régie a rendu les décisions tarifaires sur la base du coût de service en septembre 2017 pour Énergir et a fixé des tarifs provisoires au 1^{er} janvier 2018 pour Gazifère. Elle a de plus approuvé un mécanisme d'allégement réglementaire, soit l'application d'un indicateur à compter de l'année tarifaire 2018 permettant d'évaluer le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation de Gazifère.

Dans le domaine de la distribution d'électricité, la Régie a tenu une audience sur le mécanisme de réglementation incitative pour Hydro-Québec Distribution dont la première année d'application sera 2018. Ainsi, les revenus des années 2019, 2020 et 2021 seront basés sur l'application d'une formule d'ajustement aux montants autorisés pour 2018-2019. Les détails seront connus dans une décision à être rendue en mai 2018.

Par ailleurs, l'important dossier visant la refonte des Conditions de service s'est poursuivi et les résultats du travail de tous les participants impliqués ont fait l'objet d'une décision de la Régie en 2017. L'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de service d'électricité est fixée au 1^{er} avril 2018.

Le 1^{er} novembre 2016, HQD a demandé à la Régie d'approuver son plan d'approvisionnement 2017-2026. La Régie a convoqué une audience à compter du 23 mai 2017 à cet effet et a rendu sa décision en décembre 2017. La Régie prévoit par ailleurs poursuivre en 2018 l'étude de faisabilité et du potentiel du Programme de chauffe-eau interruptibles comme outil de gestion de la puissance.

En ce qui a trait au transport d'électricité, une décision sur le mécanisme de réglementation incitative a été rendue le 5 janvier 2018 en vue de son application dans les prochains dossiers tarifaires, soit à partir de 2020.

En parallèle avec ce processus, la Régie a tenu les audiences et rendu les décisions pour les tarifs applicables au 1^{er} janvier pour le transport d'électricité et au 1^{er} avril 2018 pour la distribution d'électricité, sur la base du coût de service.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de 12 normes, portant à 73 le nombre des normes en vigueur au Québec, au 31 mars 2018. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et débuté un réexamen du modèle de fiabilité au Québec.

Nouveaux mandats confiés par la Politique énergétique 2030 et la Loi concernant sa mise en œuvre

Dans sa Politique énergétique 2030 et, par la suite dans la loi concernant sa mise en œuvre, le gouvernement du Québec annonçait une série de mesures permettant d'adapter les règles de fixation des tarifs d'électricité et de gaz naturel aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des consommateurs, des producteurs et des distributeurs d'énergie, avec plus de souplesse et de proactivité. Pour ce faire, le gouvernement revoyait le rôle de la Régie.

Le gouvernement y confiait également de nouveaux mandats à la Régie quant aux hydrocarbures, ainsi qu'en lien avec le plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ).

Le gouvernement demandait aussi à la Régie un avis afin de proposer des solutions tarifaires qui s'inspirent des meilleures pratiques des autres états et territoires et qui visent notamment une simplification des options offertes aux clients. Dans une perspective de contrôle des coûts, le gouvernement s'engageait également à ce que les frais des intervenants qui se présentent devant la Régie soient mieux encadrés.

Hydrocarbures

La section IV du Chapitre III de la Loi sur les hydrocarbures (Chapitre IV de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030) prévoit que tout titulaire d'une licence d'exploration qui désire obtenir une licence de production ou de stockage doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Il en est de même du titulaire d'une licence de production qui désire obtenir une licence de stockage. La Section II du Chapitre V prévoit que toute personne qui désire construire ou utiliser un pipeline doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Chacune de ces demandes doit être accompagnée des renseignements et des documents que le gouvernement détermine par règlement.

Les différents projets de règlement en lien avec la *Loi sur les hydrocarbures*, dont, notamment le projet de *Règlement sur les Licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*, ont été prépubliés dans la Gazette officielle. La Régie a collaboré à l'élaboration du contenu de ce projet de règlement et elle a émis des observations.

Ce projet de règlement précise les documents requis pour l'étude d'une demande relative à une licence de production ou de stockage par la Régie, ainsi que les éléments dont elle doit tenir compte et ceux sur lesquels elle doit se prononcer. Les renseignements et les documents devant accompagner une demande de construction ou d'utilisation de pipeline sont également déterminés par ce projet de règlement.

Les nouvelles dispositions législatives relatives aux hydrocarbures n'entreront en vigueur qu'au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les Licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*.

La Régie a, entretemps, initié les travaux d'élaboration des Guides de dépôt à l'usage des promoteurs, à partir de ce projet de règlement. Ces Guides de dépôt devraient être disponibles au moment de la prise du règlement et donc de la mise en vigueur des dispositions afférentes à la juridiction de la Régie en la matière.

Transition énergétique Québec

Le Chapitre VI.4 de la LRÉ traite du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques de TEQ et établit un lien avec la *Loi sur Transition énergétique Québec* (chapitre T-11.02).

Le plan directeur quinquennal est soumis à la Régie afin qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport financier nécessaire à la réalisation de ceux-ci. Le plan directeur est également soumis à la Régie afin qu'elle donne son avis sur la capacité de ce plan à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique.

La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie à TEQ, conformément au Règlement qu'elle prendra en vertu de l'article 114 de la LRÉ et qui devra être approuvé par le gouvernement.

Un projet de Règlement sur la Quote-part payable à Transition énergétique Québec, tenant compte des observations de TEQ, de la Direction des services juridiques du MÉRN et de la Direction des affaires juridiques du ministère de la Justice a été déposé en vue de son approbation.

À des fins d'allègement réglementaire, la Régie a développé un Guide de dépôt à l'usage de TEQ, visant à préciser le contenu du dossier d'examen attendu pour le plan directeur et à informer TEQ sur la portée des éléments requis aux fins de cet examen. Ce Guide de dépôt a été présenté au personnel de TEQ pour commentaires.

Médiation

La LRÉ a été modifiée afin de permettre à la Régie d'inviter formellement le plaignant, le transporteur d'électricité ou un distributeur à entreprendre une médiation. De plus, la LRÉ prévoit le processus de nomination du médiateur et son cadre d'action.

Ainsi, l'article 113 de la LRÉ prévoit que la Régie puisse édicter des règles de procédures applicables à la médiation. Les nouvelles dispositions relatives à la médiation n'entreront en vigueur qu'au moment de l'entrée en vigueur des règles de procédures applicables à la médiation.

La Régie a recueilli les observations des membres du Comité de liaison du Barreau de Montréal sur un projet de règlement en ce sens. Elle a, par la suite, consulté la Direction des services juridiques du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) ainsi que la Direction des affaires juridiques du ministère de la Justice. Les Règles de procédure régissant la médiation ont été présentées au Conseil des ministres du 20 février 2018 et ont été publiées dans la Gazette officielle du 7 mars 2018 pour commentaires, pour une durée de 45 jours.

Avis publics et séances d'information et de consultation publiques

La Politique énergétique 2030 prévoit que les avis publics de la Régie soient simplifiés et que cette dernière favorise la tenue de séances d'information et de consultation publiques afin de faciliter les échanges avec les personnes intéressées dans un cadre souple et convivial. L'article 25 de la LRÉ a donc été modifié en conséquence et l'alinéa 3 de cet article stipule désormais que la Régie peut prévoir, avant la tenue d'une audience publique, la tenue de séances d'information et de consultation publiques.

Afin d'implanter ce nouveau processus de manière optimale, la Régie avait prévu la tenue, en 2017-2018 de trois projets-pilotes permettant de tester diverses approches. Ainsi, une première séance d'information et de consultation publique a eu lieu au mois de mai 2017 à Gatineau dans le cadre de la demande pour la fermeture réglementaire 2016 des livres de Gazifère (dossier R-4003-2017). Deux autres séances ont eu lieu en novembre 2017, à Montréal et Québec, en lien avec le dossier tarifaire 2018-2019 de HQD (dossier R-4011-2017).

L'expérience acquise lors de ces projets-pilotes pousse la Régie à apporter des modifications à l'approche de diffusion retenue. En effet, il appert que l'approche traditionnelle de rencontre des citoyens concernés, avec présentation de la Régie et du projet ne permet pas d'atteindre pleinement les objectifs d'accessibilité et d'échanges recherchés. Une approche plus orientée sur les nouvelles technologies de communication devra donc être testée lors d'un prochain projet-pilote,

Plan stratégique 2017-2020

Bien qu'elle ne soit pas visée par la *Loi sur l'administration publique* (Chapitre A-6.01), qui indique que chaque ministère et organisme doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année, la Régie a publié, au dernier trimestre 2016, son Plan stratégique 2017-2020.

Ce Plan s'inscrit dans un contexte où la Politique énergétique élargit les pouvoirs et les responsabilités de la Régie.

La Régie retient trois objectifs pour son Plan stratégique 2017-2020 :

- 1) Dans l'exercice de ses fonctions la Régie compte être proactive, démontrer de l'initiative et innover.
- 2) À l'égard de ses relations et ses communications, la Régie souhaite insuffler un nouvel élan, issu des nouvelles technologies, du dialogue et de la consultation.
- 3) Au plan des ressources humaines, la Régie compte développer l'expertise et l'engagement de son personnel.

Le premier objectif permettra notamment à la Régie d'être à l'affût des nouvelles tendances et réalités par une veille et une vigie active sur les tendances et les marchés, par un partage des connaissances et par l'initiation de dossiers novateurs.

Le second objectif du Plan stratégique 2017-2020 vise à assurer des communications à la portée de tous et c'est à cette fin que la Régie adaptera ses communications à l'ère numérique, par de nouveaux outils et par une simplification de ses communications.

Enfin, la Régie se fixe des objectifs en termes de développement des ressources humaines, des connaissances et de l'expertise et s'engagera, de manière structurée et planifiée, envers la santé et le mieux-être de son personnel, afin, notamment, de renforcer le sentiment d'appartenance à la Régie.

La Régie s'est dotée, en 2017, d'un plan d'action découlant de son Plan stratégique, qu'elle met présentement en œuvre et dont elle assure le suivi et l'atteinte des cibles, à partir des différents indicateurs identifiés. Ce tableau est présenté en Annexe.

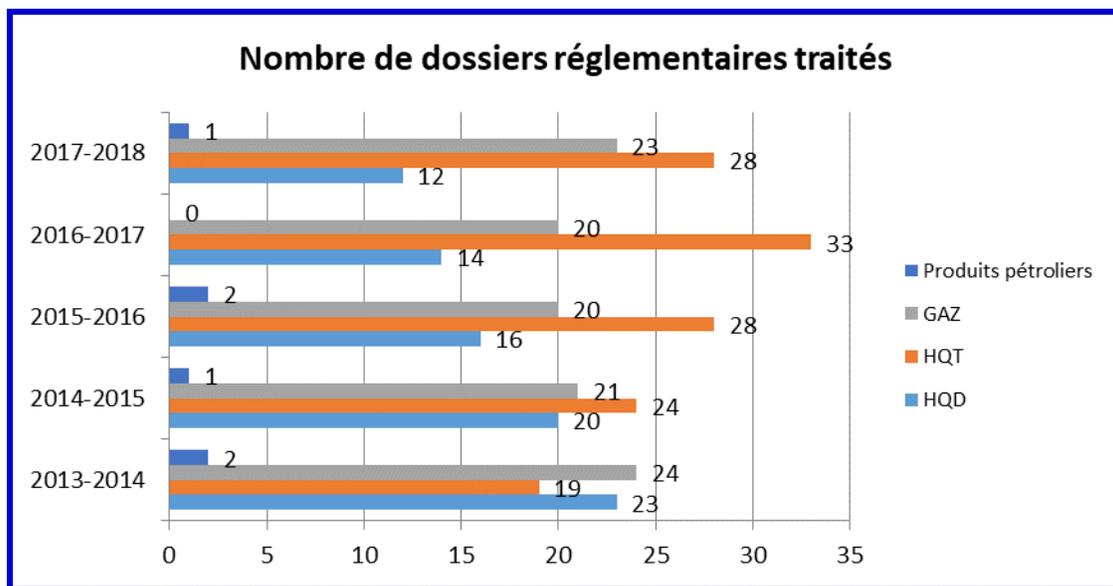
Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

La Régie rend des décisions qui ont des impacts immédiats et tangibles sur les factures de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur les investissements et l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries ainsi que de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les activités réglementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

Par ses activités réglementaires, incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle réglemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés par les consommateurs d'énergie soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité et de distribution d'électricité et de gaz naturel sont utiles et prudemment acquis. La Régie s'assure également que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.

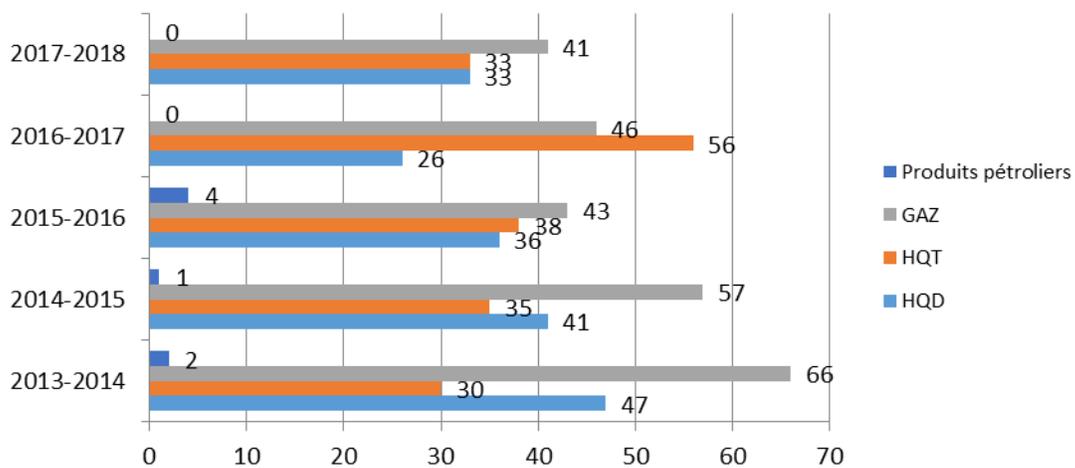


Au cours de l'exercice 2017-2018, 33 demandes réglementaires et 92 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces demandes et plaintes a donné lieu à 72 jours d'audience, 26 séances de travail, trois rencontres préparatoires, trois séances d'information et de consultation publiques et 38 séances de conciliation.

Décisions rendues par la Régie en 2017-2018

| | |
|--|------------|
| Distribution d'électricité | 26 |
| Transport d'électricité | 17 |
| Distribution et Transport d'électricité | 7 |
| Fiabilité du réseau de transport d'électricité | 16 |
| Gaz naturel | 41 |
| Produits pétroliers | 0 |
| Plaintes de consommateurs | 32 |
| Total | 139 |

Nombre de décisions dans les dossiers réglementaires



Relations avec la clientèle

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à 1 040 demandes de la part des consommateurs. Près de 90 % de ces appels provenaient de clients d'Hydro-Québec et portaient principalement sur la procédure de traitement des plaintes, les recours en cas d'interruption, la responsabilité pour la facturation ou le mesurage de la consommation.

Également, la Régie a répondu à 263 lettres ou courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des dossiers précis, tels le dossier de l'installation par HQD de compteurs de nouvelle génération, les demandes de hausses tarifaires des distributeurs et divers autres sujets relevant de sa juridiction.

Son Secrétariat a également répondu à 41 demandes du public sur les rôles et mandats de la Régie, l'accès à des documents relatifs à ses travaux ou des demandes de recherches sur divers sujets touchant l'énergie.

Conformément à la Politique énergétique 2030 et à la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique, en ce qui a trait à l'information et à la consultation publique, la Régie a développé, en 2017-2018, de nouveaux processus en la matière.

C'est ainsi qu'elle a tenu trois séances d'information et de consultation publique dans le cadre des dossiers tarifaires de Gazifère Inc., le distributeur de gaz naturel de la région de l'Outaouais, et d'Hydro-Québec Distribution. Ces sessions ont permis d'expliquer le rôle de la Régie, d'entendre les distributeurs présenter leur demande tarifaire et de répondre aux questions des participants. Des séances se sont déroulées à Gatineau, Montréal et Québec. De plus, la Régie a fait la promotion sur son site internet de la possibilité de transmettre des observations dans le cadre de l'étude de ces dossiers.

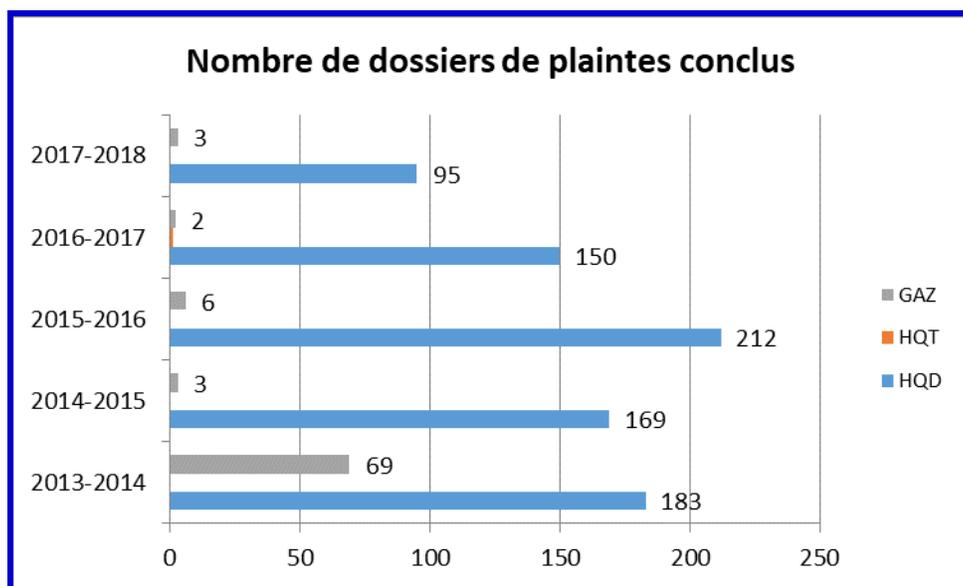
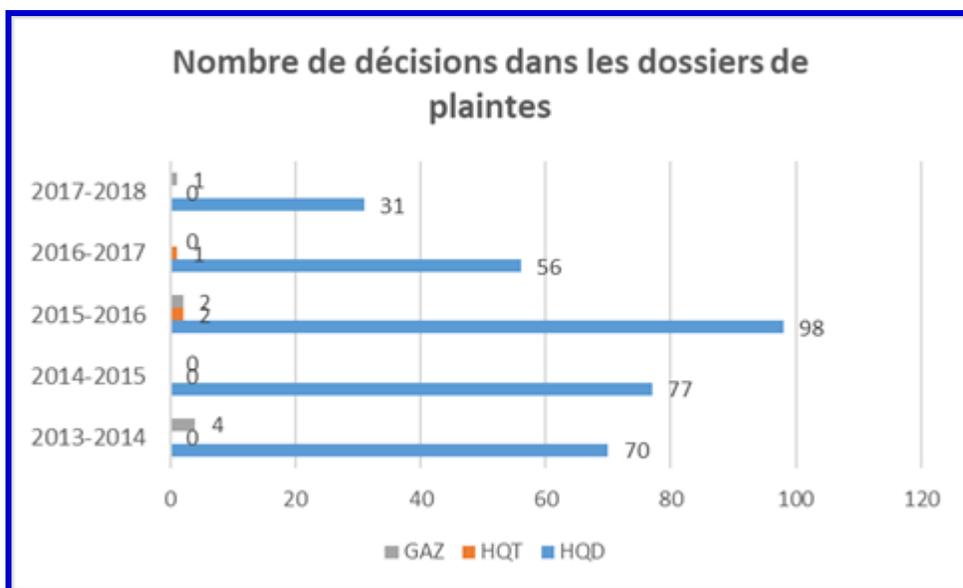
Plaintes des consommateurs

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 92 plaintes de consommateurs insatisfaits des décisions rendues par leur distributeur d'énergie.

Dans le cadre du traitement des plaintes, la Régie a tenu 38 rencontres de conciliation dans autant de dossiers. La Régie a également tenu six journées d'audience.

En 2017-2018, 98 dossiers ont été conclus. De ce nombre, 42 ont fait l'objet de règlements entre les parties ou ont été retirés en cours de processus. De plus, 25 ont été réglés par voie de conciliation dans le cadre de séances tenues à Montréal, Québec, sur la Rive-Sud de Montréal ou par conférence téléphonique. Par ailleurs, 23 plaintes conclues ont été traitées sur dossier par des régisseurs et huit en audience.

En 2017-2018, La Régie a rendu 32 décisions dans des dossiers de plaintes.



De la conciliation à la médiation

La conciliation, offerte depuis des années à la Régie, vise la recherche d'ententes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Cette approche sera désormais généralisée sous le vocable de médiation.

En effet, les modifications apportées à la LRÉ par la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique prévoient que les parties sont invitées formellement à entreprendre une médiation afin de résoudre une plainte. Le médiateur aide les parties à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à circonscrire la plainte, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à parvenir, s'il y a lieu, à un accord mutuellement satisfaisant. La Régie a poursuivi en 2017-2018 les travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à ces articles de loi. Le projet de Règles de procédure régissant la médiation à la Régie de l'énergie a été publié le 7 mars 2018 dans la Partie 2 de la Gazette officielle pour consultation d'une durée de 45 jours.

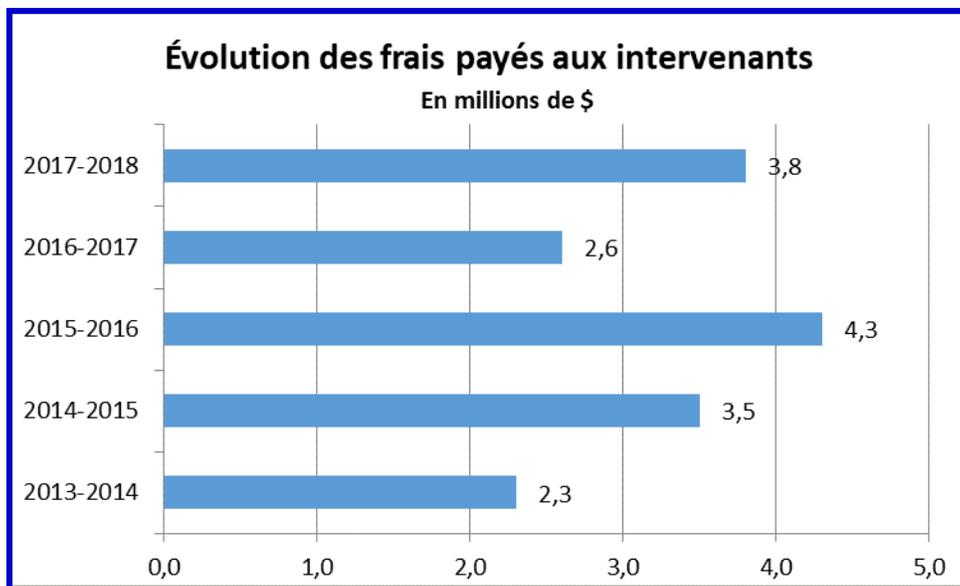
Participation aux travaux réglementaires

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

En 2017-2018, la Régie a autorisé le remboursement de 3 833 209 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

| Remboursement de frais aux intervenants | |
|---|---------------------|
| Électricité | 2 879 779 \$ |
| Gaz naturel | 953 430 \$ |
| Total | 3 833 209 \$ |



Participation aux travaux réglementaires

Liste des participants aux travaux de la Régie en 2017-2018 :

Administration Régionale Kativik - Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais - Association coopérative d'économie familiale de Québec - Association des consommateurs industriels de gaz - Association des hôteliers du Québec - Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec - Association des redistributeurs d'électricité du Québec - Association des restaurateurs du Québec - Association des stations de ski du Québec - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique - Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité - Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable - Association québécoise du propane - Casa Appareils Connectés ltée - Conseil de l'industrie forestière du Québec - Construisez-le sous terre Dollard-des-Ormeaux - Corporation des propriétaires immobiliers du Québec Inc. - Énergie Brookfield Marketing - Énergie La Lièvre s.e.c. - Énergir s.e.c. - Écotech - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante - Fédération des chambres de commerce du Québec - Gazifère Inc. - Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu - Groupe de recherche appliquée en macroécologie - Hydro-Québec-Direction Contrôle des mouvements d'énergie - Hydro-Québec Distribution - Hydro-Québec Production - Hydro-Québec TransÉnergie - Nalcor Energy Marketing Corporation - Newfoundland and Labrador Hydro - Option Consommateurs - Première nation Whapmagoostui - Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec - Regroupement des organismes environnementaux en énergie - Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec - Rio Tinto Alcan - Stratégies énergétiques - Union des consommateurs - Union des municipalités du Québec - Union des producteurs agricoles

Activités

Gaz naturel

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère et Énergir. Elle approuve également leur plan d’approvisionnement annuellement, ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. Conformément à la LRÉ, elle fixe également les tarifs d’Intragaz, un emmagasineur de gaz naturel.

Gazifère Inc.

La Régie a autorisé Gazifère à présenter des allègements réglementaires pour les prochains dossiers tarifaires. Ainsi dans sa décision de décembre 2017, la Régie approuve l’application d’un indicateur, à compter de l’année tarifaire 2018, permettant d’évaluer le caractère raisonnable des dépenses d’exploitation établies par Gazifère. La Régie conservera en tout temps sa discrétion quant à l’application ou non de l’indicateur au dossier tarifaire en cause. Par ailleurs, en raison du temps requis à l’étude et à la mise en place de la nouvelle méthode, la Régie a dû fixer des tarifs provisoires au 1^{er} janvier 2018. Les tarifs définitifs seront fixés ultérieurement. La Régie a par ailleurs autorisé la mise en place d’un nouveau programme d’efficacité énergétique pour la clientèle de Gazifère.

Énergir s.e.c.

La Régie a fixé les tarifs de Énergir applicables à compter du 1^{er} octobre 2017, en septembre dernier. La Régie établissait alors la hausse globale des tarifs à 43 M\$, soit 4,5 %, principalement liée à la hausse du coût d’équilibrage (43 M\$) alors que la hausse du coût de distribution (24 M\$) était compensée par une baisse équivalente au coût de transport (25 M\$).

La Régie a également approuvé le plan d’approvisionnement 2018-2021 de Énergir. Au cours de cette période, Énergir prévoit que la demande annuelle passera de 5,7 à 6 milliards de mètres cubes.

La Régie a autorisé en 2017-2018 deux projets d’investissement totalisant 12,6 M\$, et elle a approuvé une enveloppe de 175,4 M\$ pour des projets d’investissement dont le coût individuel est inférieur à 1,5 M\$. Elle a approuvé le maintien du budget de 22,3 M\$ pour les programmes d’efficacité énergétique.

Électricité

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements de HQD et HQT. Elle approuve les plans d'approvisionnement de HQD tous les trois ans.

Établissement des tarifs d'électricité

Jusqu'à présent, les tarifs d'électricité ont été fixés annuellement selon la méthode du coût de service, lequel comprend le rendement autorisé conformément au taux de rendement établi par la Régie en 2014. Un mécanisme de réglementation incitative a été mis en place pour l'année 2019 de HQD et le sera pour l'année 2020 de HQT.

La fixation des tarifs selon la méthode du coût de service consiste, dans une première phase, à établir les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement autorisé. Ainsi, le coût de service reconnu pour l'année 2018 est de 11 820,4 M\$, réparti comme suit :

Coût de service de HQD en 2018

| Composantes | Coût | % du coût total |
|--|---------------------|-----------------|
| Coût des achats d'électricité au producteur ou à d'autres fournisseurs | 6 031,9 M\$ | 51 % |
| Coût du transport fourni par HQT | 2 932,8 M\$ | 25 % |
| Coût de distribution | 2 855,7 M\$ | 24 % |
| Total coût de service | 11 820,4 M\$ | 100 % |

Dans une deuxième phase, ce coût de service est réparti parmi les différentes catégories de consommateurs afin de refléter la causalité des coûts encourus pour satisfaire la demande. Finalement, les tarifs de chaque catégorie de consommateurs sont établis en tenant compte des coûts qui leur sont alloués, du degré d'interfinancement entre les catégories de consommateurs et de l'intérêt public. Le tableau qui suit illustre les revenus par catégorie de consommateurs en 2018 :

Revenus par catégorie de consommateurs en 2017

| Catégorie | Pourcentage |
|--------------------|-------------|
| Tarifs domestiques | 45 % |
| Tarifs généraux | 36 % |
| Grands industriels | 19 % |

Distribution d'électricité

La Régie a autorisé, à compter du 1^{er} avril 2018, une hausse moyenne de 0,3 % pour l'ensemble des tarifs à l'exception des grands clients industriels, pour lesquels aucune hausse n'est appliquée. Cet ajustement tarifaire reflète des revenus requis de 11 820,4 M\$. La hausse s'explique principalement par l'augmentation des coûts d'approvisionnement d'électricité et du coût du service de transport.

Par ailleurs, le mécanisme autorisé de traitement des écarts de rendement s'appliquera aux résultats de l'année 2017 constatés au printemps 2018. Ainsi, advenant que le taux de rendement excède celui autorisé par la Régie, soit 8,2 % pour l'année 2017, les excédents seront partagés entre les clients et le Distributeur lors de l'établissement des tarifs pour l'année 2019.

La Régie a aussi approuvé le maintien des mesures de soutien de 53 M\$ pour les ménages à faible revenu, une réduction du tarif biénergie, une hausse du seuil de la première tranche d'énergie de 33 à 36 kWh par jour pour le tarif résidentiel et a suspendu l'augmentation prévue de 8 % de la 2^e tranche du tarif DN, réservé aux clients des réseaux nordiques.

La Régie a autorisé, pour l'année 2018, une enveloppe de 576 M\$ pour les investissements de moins de 10M\$. Ces investissements s'ajoutent à quelques 162 M\$ des projets majeurs déjà autorisés et à venir en 2018.

La Régie a également approuvé un budget de 77 M\$ pour les interventions en efficacité énergétique.

La Régie a tenu une audience sur le mécanisme de réglementation incitative pour Hydro-Québec Distribution dont la première année d'application sera 2018. Ainsi, les revenus des années 2019, 2020 et 2021 seront basés sur l'application d'une formule d'ajustement aux montants autorisés pour 2018. Les détails seront connus dans une décision à être rendue en mai 2018.

Par ailleurs, l'important dossier visant la refonte des Conditions de service s'est poursuivi et les résultats du travail de tous les intervenants impliqués ont fait l'objet d'une décision de la Régie en 2017. L'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de service d'électricité est fixée au 1^{er} avril 2018.

Le 1^{er} novembre 2016, HQD a demandé à la Régie d'approuver son plan d'approvisionnement 2017-2026. La Régie a convoqué une audience à compter du 23 mai 2017 à cet effet et a rendu sa décision en décembre 2017. La Régie prévoit par ailleurs poursuivre en 2018 l'étude de faisabilité et du potentiel du Programme de chauffe-eau interruptibles comme outil de gestion de la puissance.

Transport d'électricité

À la suite de l'examen des tarifs de HQT, la Régie a estimé à 3 340,5 M\$ les revenus requis pour l'année témoin 2018, en hausse de plus de 92,3 M\$ par rapport à l'année témoin 2017. Le tarif de transport a ainsi été augmenté de 2,2 %. Dans le cadre de cet examen, la Régie a maintenu un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 %.

Au cours de la dernière année financière, la Régie a examiné 16 dossiers liés au transport de l'électricité, dont huit nouvelles demandes portant sur des demandes d'investissement liées à l'acquisition ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements de près de 862,9 M\$ ont ainsi été autorisés en 2017-2018.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie de l'énergie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de 12 normes, portant à 73 le nombre des normes en vigueur au Québec, au 31 mars 2018. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et un réexamen du modèle de fiabilité au Québec.

Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Québec dispose d'un régime obligatoire de normes de fiabilité du transport d'électricité. Au 31 mars 2018, 40 entités étaient inscrites au registre. À la même date, le régime obligatoire comprenait 73 normes de fiabilité.

Conformément à son entente avec la North American Reliability Corporation (la NERC) et le Northeast Power Coordinating Council Inc. (le NPCC), la Régie a approuvé, le 30 novembre 2017, le plan d'action de surveillance du NPCC au Québec, pour l'année civile 2018. Le NPCC a attesté que ce plan d'action est à la fois nécessaire et suffisant pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

En 2017, la Régie a participé avec le NPCC à des audits hors site ou à distance (« Exploitation » et « Planification ») pour cinq entités visées. Compte tenu des fonctions assumées par ces entités, des risques inhérents à leurs activités et à divers autres facteurs, ces audits portaient sur neuf exigences, rattachées à cinq normes de fiabilité pour quatre de ces entités, assumant les fonctions de GO (*propriétaire d'installation de production*) et GOP (*exploitant d'installation de production*). Pour l'entité assumant des fonctions TO (*propriétaire d'installation de transport*), GO, GOP et DP (*distributeur*), l'audit a porté sur treize exigences rattachées à sept normes de fiabilité. Des rapports d'audit ont été produits pour chacune des entités visées.

En 2017, la Régie a également participé avec le NPCC à 14 contrôles ponctuels faisant suite à des démarches amorcées en 2016.

Des déclarations sur la conformité, applicables à 144 exigences, ont été présentées en 2017. Sur ce nombre, six non-conformités ont été repérées. Sur ces six non-conformités, quatre avaient été signalées dans une déclaration de non-conformité, ou dans le cadre d'un audit. Un processus d'application a été lancé pour corriger deux cas de non-conformité et les quatre autres cas détectés étaient déjà en voie d'être corrigés.

En 2017, 58 cas de non-conformité ont été recensés, considérant toutes les formes de signalement, y compris les déclarations des entités visées. Des plans de redressement ou des mesures correctives ont été mis en œuvre pour chacun de ces 58 cas.

Enfin, en 2017, la Régie a développé 47 nouveaux formulaires d'audit de conformité, qui s'ajoutent aux formulaires déjà existants, correspondant aux normes de fiabilité en vigueur au Québec, avec la collaboration du NPCC.

Tout au long de l'année, la Régie a informé les entités visées de ses décisions réglementaires portant sur les normes de fiabilité. Elle a continué à mettre à jour et à développer la section dédiée à la surveillance de son site internet. Son bulletin « Quoi de neuf » a permis aux intéressés de suivre de près et régulièrement toute activité en lien avec le régime obligatoire.

Entités visées par le régime obligatoire

Arcelor Mittal
Produits Longs Canada SENC
Axiall Canada Inc.
Canadian Hydro Developers Inc. (Kenwind Industries Ltd)
Canexus Corporation (S.E.C. Produits chimiques Canexus)
Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (BDS) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (CAR) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (GM) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (MS) Inc.
Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Rivière-Du-Moulin (EDF EN Canada Inc.)
Énergie éolienne Le Plateau 1 S.E.C (Le Plateau 1 Wind)
Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C.
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)
Éolienne de l'Érable S.E.C.
Fortress Cellulose Spécialisée
Hydro-Magog
Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction d'HQT)
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec Production
Hydro-Québec TransÉnergie
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.
Kruger Inc. (Papier de publication)
NextEra Energy Resources LLC
Northland Power Inc.
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré
Produits forestiers Résolu - Hydro-Saguenay
Rio Tinto Alcan
Siemens Canada
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée
Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan
TransCanada Québec Inc. (Centrale Cogénération Bécancour)
Ville de Baie-Comeau
Ville de Joliette (Hydro-Joliette)
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)

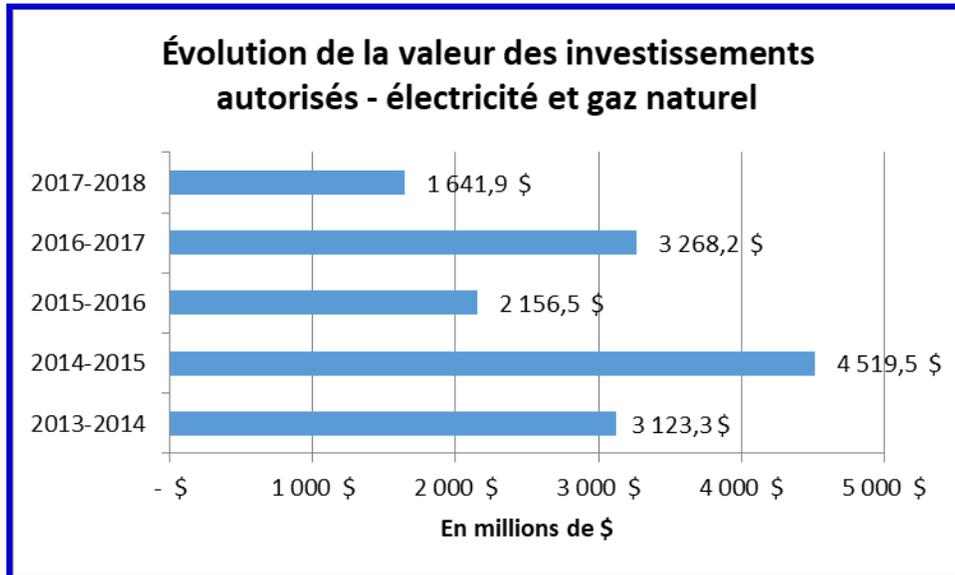
En résumé

pour le transport et la distribution d'électricité ainsi que pour la distribution du gaz naturel :

| | |
|--|---------------------|
| Revenu requis en 2018 de HQT approuvé par la Régie | 3 340,5 M\$ |
| Revenu requis en 2018 de HQD approuvé par la Régie | 11 820,4 M\$ |
| Variation tarifaire moyenne pour les consommateurs d'électricité au 1^{er} avril 2018 | +0,3 % |
| Variation tarifaire moyenne pour le tarif L dorénavant applicable uniquement aux grands clients industriels à compter du 1^{er} avril 2018 | Aucune |
| Investissements inférieurs à 10 M\$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité | 576,0 M\$ |
| Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour la distribution d'électricité | 14,9 M\$ |
| Investissements inférieurs à 25M \$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité | 649,0 M\$ |
| Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour le transport d'électricité | 213,9 M\$ |
| Revenu requis de 2018 de Énergir approuvé par la Régie | 975,4 M\$ |
| Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Énergir | 188,0 M\$ |
| Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Énergir (excluant le tarif de la fourniture) | 4,5 % |

En résumé

pour les investissements en électricité et gaz naturel :



Produits pétroliers

Surveillance des prix des produits pétroliers

Suivant les dispositions du Chapitre V de la LRÉ, la Régie exerce des pouvoirs relatifs à la surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle renseigne les consommateurs sur les prix exigés par les distributeurs de produits pétroliers. La Régie peut aussi enquêter de son propre chef, ou à la demande du ministre, sur ces prix, sur les taxes ou sur les droits qui ont été exigés et payés. La Régie indique également le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel, dans un nouveau périodique qu'elle diffuse depuis le 7 juillet 2017.

Pour remplir son rôle de surveillance, la Régie recueille des données relatives aux carburants vendus au détail dans les essenceries québécoises : essence ordinaire, essence super et carburant diesel. Elle recueille également des données relatives au prix du mazout léger vendu au détail au Québec ainsi qu'au prix de différents types de mazout lourd et de pétrole brut.

Dans l'exercice de ce rôle de surveillance, la Régie publie sur son site internet, dont la section Produits pétroliers est très consultée, des relevés quotidiens, hebdomadaires ou mensuels sur les prix des produits pétroliers, pour les 17 régions administratives du Québec :

- Le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE) fournit des prix à la pompe moyens pour près de 230 essenceries réparties dans près de 70 villes ou arrondissements du Québec;
- À partir du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, des différentes taxes applicables (tenant compte des rabais ou majoration de ces taxes, selon la région) et du coût du transport, l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA), permet d'estimer à chaque jour ce qu'il en coûte à un détaillant pour acquérir le carburant qu'il vend à un consommateur, qu'il s'agisse de l'essence ordinaire, de l'essence super ou du carburant diesel, pour les diverses régions et sous-régions du Québec;
- Les *Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire* permettent d'illustrer quotidiennement, à l'aide de tableaux et de graphiques, la part des différentes composantes des prix à la pompe, pour la région de Montréal (prix du pétrole brut, marge de raffinage estimée, marge de détail estimée et taxes);
- Chaque vendredi, la Régie estime et publie à titre informatif ce qu'il en coûte pour vendre au détail l'essence et le carburant diesel. Le *Prix minimum estimé* (PME), disponible pour toutes les régions et sous-régions du Québec, est la somme du prix minimal à la rampe de chargement, du coût minimal de transport du produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie, des taxes fédérales et provinciales et, le cas échéant, du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation;
- La Régie effectue un relevé hebdomadaire des prix de l'essence ordinaire, de l'essence super et du carburant diesel. Les résultats de ce relevé sont publiés dans le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*;
- La Régie effectue un relevé des prix au détail du mazout léger une fois par semaine pour toutes les régions du Québec. Le *Relevé hebdomadaire du prix du mazout léger*, publié le mardi, est effectué auprès de 65 distributeurs et revendeurs de mazout dans 98 villes du Québec et couvre plus de 80 % du marché de la distribution de mazout au Québec;
- Les Prix minimaux à la rampe de chargement à Montréal sont publiés le vendredi;
- Enfin, la Régie a repris la publication, en décembre 2017, de sa Revue annuelle sur les prix des produits pétroliers.

La Régie a mis à jour et publié en décembre 2017 et janvier 2018 les deux parties de son *Guide méthodologique pour l'établissement des différents relevés sur les produits pétroliers*.

Enfin, la Régie a publié, en juin 2017, les résultats de son troisième recensement des essenceries en opération au Québec, qui dresse un portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2016. Les données obtenues ont pu être comparées à celles ayant été recueillies à la même date, en 2013 et en 2010. Ainsi, il appert que les presque 2 900 essenceries en opération au Québec ont vendu près de 8,8 millions de litres de carburant en 2016 : le marché de la vente au détail d'essence et de diesel demeure donc stable depuis 2013, après avoir fluctué davantage entre 2010 et 2013. En effet, le nombre d'essencerie n'a baissé que de 0,7 % entre 2016 et 2013, comparativement à une baisse observée de 3 % entre 2013 et 2010. Le volume total des ventes de carburant a, pour sa part, augmenté de 2,9 % entre 2016 et 2013, après avoir légèrement baissé entre 2013 et 2010.

Le recensement indique enfin que le plus grand nombre d'essenceries se retrouve dans les municipalités de moins de 5 000 habitants et dans la grande région métropolitaine de Montréal. Par contre, 33,4 % des municipalités au Québec ne sont pas desservies par une essencerie.

Information du public

La Régie répond aux demandes des consommateurs par le biais de sa boîte de courrier électronique Info-pétrole. Au cours du dernier exercice financier, la Régie a répondu à un total de 55 demandes. Ce nombre est à la baisse par rapport aux années précédentes. Les informations publiées par la Régie sur son site internet de manière quotidienne permettent aux consommateurs d'avoir une meilleure connaissance du rôle de cette dernière relativement à la surveillance des prix des produits pétroliers.

Les informations rendues publiques par la Régie sur les prix des produits pétroliers suscitent un grand intérêt de la part des consommateurs et de l'industrie. La Régie offre une source d'information unique, fiable et reconnue dans ce domaine.

Règlementation des détaillants d'essence et de diesel

Dans l'exercice de sa compétence, telle que prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les Produits pétroliers*, la Régie fixe tous les trois ans un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. Il importe de souligner que la Régie ne fixe pas le prix de l'essence ou du carburant diesel mais bien le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant tient compte d'un ensemble de composantes de coûts pour un modèle type d'essencerie excluant les profits.

La Régie a également le pouvoir d'imposer l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation, dans les coûts que doit supporter un détaillant pour l'ensemble du territoire du Québec ou pour des zones de vente spécifiques. Si elle le juge approprié, elle peut aussi fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine.

La LRÉ, et la *Loi sur les produits pétroliers* ne prévoient pas de peines dans l'éventualité où un détaillant vend son essence et son carburant diesel à un prix moindre que le prix minimum estimé par la Régie. Par contre, l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers* établit une présomption de pratique abusive à l'égard de quiconque vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour acquérir et revendre ces produits. Cette disposition législative prévoit pour les détaillants un recours en dommages devant les tribunaux civils, auxquels peuvent s'ajouter des dommages et intérêts punitifs.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre commerçant est d'envoyer une mise en demeure à ce commerçant. Lorsque la situation perdure, le commerçant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum.

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, la Régie a reçu 838 copies de mises en demeure pour divers territoires du Québec, soit plus du double de l'année précédente.

Collaboration avec d'autres organismes

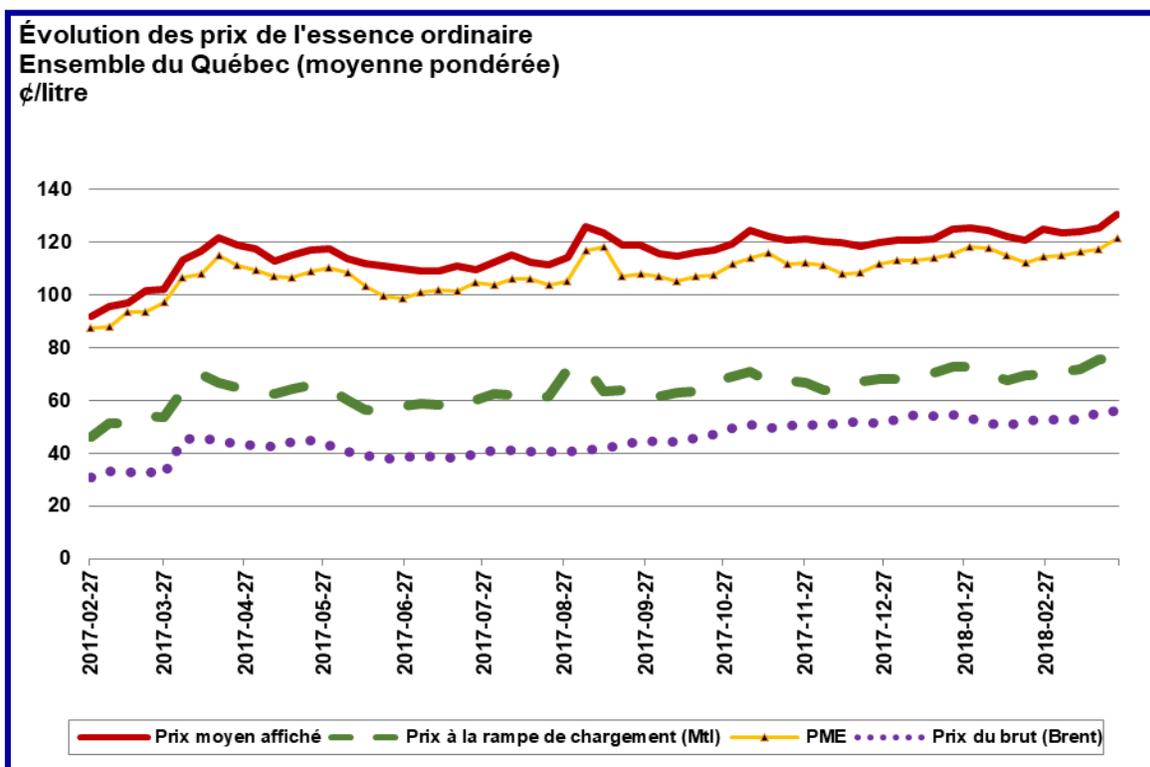
La Régie est responsable de la collecte des données pour les fins du calcul de la Quote-part annuelle payable à Transition énergétique Québec par les distributeurs d'énergie.

La Régie collabore également avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en procédant à la validation des déclarations des distributeurs et des rapports transmis dans le cadre du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* et du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.

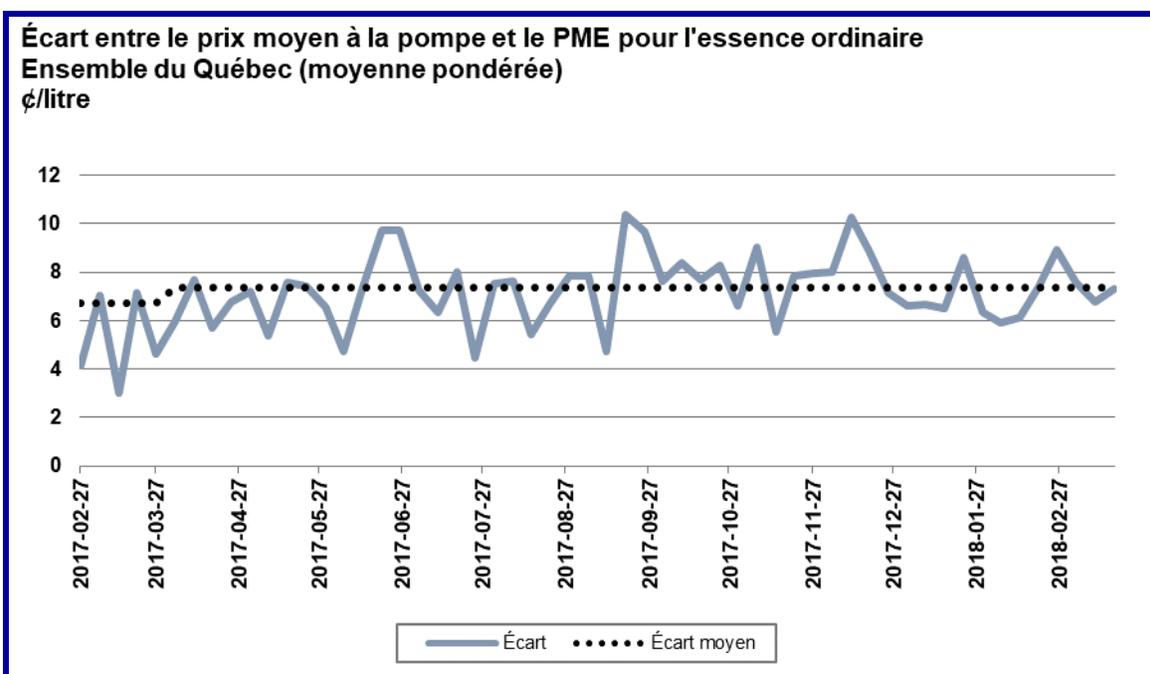
Tendance des prix des produits pétroliers

L'ensemble des prix des produits pétroliers ont connus une augmentation sur le territoire québécois pour la période entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 comparativement à la même période de l'exercice financier précédent. En effet, le prix de détail moyen pondéré de l'essence ordinaire a enregistré une augmentation de 10,0 ¢/litre en 2017-2018, comparativement à l'année financière précédente, passant de 108,2 ¢/litre à 118,2 ¢/litre, soit une hausse de 9,2 %. Le prix du diesel a lui aussi augmenté au cours de cette période passant à 115,7 ¢/litre comparativement à 106,1 ¢/litre pour la période précédente, soit une hausse de 9 %, tandis que celui du mazout léger est passé à 89,5 ¢/litre en hausse par rapport à la période précédente où il se situait à 79,9 ¢/litre, soit une hausse de 12 %.

Évolution des prix de l'essence ordinaire en 2017-2018 pour l'ensemble du Québec



Écart entre le prix moyen à la pompe et le PME en 2017-2018 pour l'essence ordinaire



Prix par litre du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour l'ensemble du Québec

| Essence ordinaire |
|--|
| <p>118,2 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (108,2 ¢/litre en 2016-2017) Min : 109,1 ¢/litre semaine du 10 juillet 2017 Max : 130,6 ¢/litre semaine du 26 mars 2018</p> |
| <p>65,8 ¢/litre Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal (58,4 ¢/litre en 2016-2017) Min : 55,8 ¢/litre semaine du 19 juin 2017 Max : 75,8 ¢/litre semaine du 26 mars 2018</p> |
| <p>109,8 ¢/litre Moyenne pondérée du prix minimum estimé (101,4 ¢/litre en 2016-2017) Min : 98,6¢/litre semaine du 26 juin 2017 Max : 121,2 ¢/litre semaine du 26 mars 2018</p> |
| <p>7,3 ¢/litre L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pondéré (5,9 ¢/litre en 2016-2017)</p> |
| Mazout léger |
| <p>89,5 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (79,9 ¢/litre en 2016-2017) Min : 77,2 ¢/litre semaine du 26 juin 2017 Max : 102,7 ¢/litre semaine du 29 janvier 2018</p> |
| Carburant diesel |
| <p>115,7 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (106,1 ¢/litre en 2016-2017) Min : 103,3 ¢/litre semaine du 17 juillet 2017 Max : 129,5 ¢/litre semaine du 26 mars 2018</p> |

L'ensemble des publications de la Régie ainsi que les statistiques qu'elle a établies sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, sont disponibles dans la section Produits pétroliers de son site internet à l'adresse : http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.php

Dossiers en cours et à venir : électricité

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Demande tarifaire 2019 dernière phase du mécanisme de réglementation incitative;
- Dossier générique sur la refonte des conditions de service : service de base en sous-terrain et en arrière lot et sur le processus de traitement des plaintes;
- Tarification dynamique;
- Programme GDP Affaires.

Investissements :

- Budget d'investissements inférieurs à 10 M\$;
- Poste de l'Achigan;
- Poste des Patriotes;
- Poste Le Corbusier.

Approvisionnements

- Examen du Programme de chauffe-eau-interruptible;
- Mesurage net en réseau intégré;
- État d'avancement du plan d'approvisionnement.

Dossiers administratifs

- Examen du rapport annuel 2017;
- Suivi du bilan des plaintes en appel relatives aux dossiers d'entente de paiement;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers du Distributeur.

Surveillance de la fiabilité des réseaux de transport d'électricité

- Mise en œuvre du plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2018 : audit de HQP, HQD, HQCMÉ, Arcelor Mittal, Northland Power Inc. et de Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée;
- Approbation du plan d'action pour l'année civile 2019;
- Mise en production de l'application relative à la surveillance de la fiabilité du réseau de transport d'électricité;
- Formation des entités visées sur différents sujets relatifs à la surveillance de la fiabilité.
- En cas de non-conformité aux normes de fiabilité, rédaction de la recommandation sur l'avis de non-conformité du NPCC. La recommandation ainsi que l'avis seront ensuite transmis au Bureau en charge de l'application des normes.

Transport

Tarifs et conditions de service :

- Politique d'ajouts au réseau de transport;
- Demande tarifaire 2019.

Investissements :

- Budget d'investissements inférieurs à 25 M\$;
- Remplacement d'automatismes, d'appareillage et de bâtiments au poste de Duvernay;
- Construction d'une nouvelle section à 120 kV et remplacement d'un transformateur à 230-120 kV au poste de Chaudière;
- Remplacement de transformateurs à 315-120 kV et ajout d'une section à 25kV au poste de La Prairie;
- Remplacement d'inductances shunt à 735 kV au poste des Montagnais;
- Construction du poste des Patriotes;
- Construction du poste de l'Achigan.

Fiabilité du réseau et exigences techniques de raccordement

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité;
- Adoption et mise en vigueur de normes de fiabilité;
- Révision de la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal;
- Modifications au Registre des entités visées;
- Adoption d'exigences techniques de raccordement au réseau de transport.

Dossiers administratifs

- Examen du Rapport annuel 2017 du Transporteur;
- Examen du rapport annuel 2016 sur l'application du code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité;
- Publication d'un Guide de dépôt relatif aux dossiers du Coordonnateur de la fiabilité;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers du Transporteur.

Dossiers en cours et à venir : gaz naturel

Énergir

Tarifs et approvisionnements

- Dossier tarifaire 2018-2019;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2017;
- Révision de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire;
- Mécanisme incitatif en distribution;
- Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable;
- Stratégies de conformité et modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au SPEDE.

Investissements

- Extension de réseau à Saint-Marc-des-Carières;
- Reconstruction de la conduite du Pont Trudel;
- Extension du réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan;
- Extension de réseau pour une station de gaz naturel comprimé à Laval.

Dossiers administratifs

- Suivi de l'évaluation des programmes du Plan global en efficacité énergétique de Énergir;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de Énergir.

Gazifère

Tarifs

- Dossiers tarifaires 2018, 2019 et 2020;
- Mécanisme incitatif en distribution.

Investissements

- Reconstruction du poste de contrôle Gatineau ;
- Phase 2 – Chelsea;
- Projet Montclair;
- Prolongement de réseau – Plateau phases 52 et 53;
- Projet d'extension à Thurso;
- Investissement Nord-Gatineau.

Dossiers administratifs

- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de Gazifère.

Intragaz

- Accroissement de la capacité du site d'emmagasiner de Pointe-au-Lac.

Dossiers en cours et à venir : Produits pétroliers et Transition énergétique Québec (TEQ)

Produits pétroliers

- Publication du périodique des Prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal de la Régie de l'énergie;
- Recensement des essenceries;
- Publication sur les prix à la rampe de chargement;
- Mise à jour des coûts de transport;
- Examen du prix de référence du pétrole brut;
- Mise en production de l'application relative à la surveillance des prix des produits pétroliers;
- Dossier réglementaire sur l'application de l'article 67 de la Loi sur les produits et équipements pétroliers (fixation des coûts d'exploitation d'un détaillant en essence);
- Rapport au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les impacts qu'ont eu les mesures introduites aux articles 59 et 139 de la LRÉ sur les prix ainsi que sur les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel.

TEQ

- Projet de règlement de la Régie sur la quote-part annuelle payable à TEQ;
- Publication d'un Guide de dépôt relatif au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique;
- Examen du premier Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique;
- Fixation de la quote-part annuelle payable à TEQ, pour l'année 2018-2019.

Administration

En plus des activités réglementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2017-2018, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du *Règlement d'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, la Régie a maintenu à jour son site internet pour le volet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

La veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques réglementaires et les marchés énergétiques s'est poursuivi tout au long de l'année et plusieurs formations ont été données à l'ensemble du personnel et aux régisseurs.

La Régie a poursuivi l'application de son Plan d'action en développement durable 2015-2020 et de son Plan d'action sur les acquisitions écoresponsables, en réalisant des activités en gestion des matières résiduelles et des projets d'amélioration continue des locaux et équipements. Elle a également poursuivi l'application de sa Politique linguistique et de son Plan stratégique.

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, la Régie a procédé à un audit de certains systèmes de sécurité ainsi qu'à des tests d'intrusion et de vulnérabilité de l'ensemble de ses systèmes informatiques afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité applicables.

La Régie a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information en produisant une chronique mensuelle diffusée sur le site intranet de la Régie, rappelant l'importance de la sécurité de l'information.

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède et qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie, les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2018 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont HQD, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres. Ces redevances sont perçues en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (Art. 112 de la LRÉ, décret no 1379-2009, modifié le 10 septembre 2014 par le décret no 801-2014).

Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires de la Régie s'établissent à 15 200 340 \$ auxquelles s'ajoutent des dépenses en capital de 453 460 \$. Ces prévisions budgétaires incluent la cible d'économie de 273 000 \$ demandée par le gouvernement pour l'exercice financier 2017-2018. Ces mesures de contrôle des dépenses prévoyaient des modalités de réduction des dépenses pour le temps supplémentaire, les dépenses de fonction, de formation, l'octroi de contrats ainsi que les frais de déplacement. Ces efforts de réduction de dépenses ont été approuvés par le Conseil du trésor le 22 juin 2016.

La Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030, sanctionnée le 10 décembre 2016, accorde de nouvelles responsabilités à la Régie. Les prévisions budgétaires de 2017-2018 incluent des dépenses liées aux nouvelles responsabilités confiées à la Régie dont le traitement des nouveaux mandats relativement aux dossiers réglementaires et de plaintes de consommateurs et les activités reliées aux hydrocarbures. Les dépenses supplémentaires découlant de la Loi sur les hydrocarbures sont financées par une subvention du MÉRN.

Les prévisions budgétaires 2017-2018 ont été approuvées par le décret no 37-2018 du 30 janvier 2018, à la suite de leur dépôt en vertu de l'article 106 de la LRÉ et du décret no 832-2004. Compte tenu des règles en vigueur, ces prévisions budgétaires comportaient un déficit budgété de 862 404 \$.

Compte tenu de ce contexte et de l'évolution des mandats, les dépenses actuellement prévues s'élèvent à 13 757 967 \$ et le déficit prévisible sera réduit de 1 315 757 \$ pour s'établir à un excédent de 453 353 \$ par rapport aux prévisions budgétaires révisées.

Résultats financiers non vérifiés de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2018

| | Budget approuvé | Réels non vérifiés |
|---------------------------|----------------------|----------------------|
| Revenus | 14 337 936 \$ | 14 211 320 \$ |
| Charges | 15 200 340 \$ | 13 757 967 \$ |
| (Déficit) excédent | (862 404) \$ | 453 353 \$ |

Les états financiers 2017-2018 sont présentement en cours de vérification. La version intégrale des états financiers vérifiés sera disponible sur le site internet de la Régie : <http://www.regie-energie.qc.ca>

Reddition de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI), doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers réglementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusées par le biais de SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions.

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du Règlement d'application de la LAI, la Régie a mis à jour sur une base régulière le volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, la Régie a reçu trois demandes d'accès qui ont toutes été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours prévu à la LAI. Une de ces demandes a été acceptée partiellement et les deux autres n'ont pu faire l'objet d'une réponse favorable, puisque les documents requis n'existaient pas.

En terminant, la Régie précise qu'un seul contrat de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ a été accordés en 2017-2018. Il s'agit d'un contrat de services juridiques au montant de 75 000\$.

Tarification des services publics

Dans le cadre de l'application de la Politique de financement des services publics, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie de l'énergie sont établis par le *Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie*. Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursables au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;
- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujéti au paiement de la redevance à la Régie. Les frais sont alors de 500 \$.

Aucune révision des montants de frais ainsi payables n'a été faite depuis l'adoption du Règlement en 1998, bien que le règlement ait été modifié pour prévoir le remboursement des frais payés par un consommateur lorsque sa plainte est considérée fondée par la Régie.

Pour l'exercice financier 2017-2018, la Régie a perçu 2 730 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposées et 1 500 \$ pour les demandes autres que des plaintes soit un total de 4 230 \$ réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 89 plaintes contre des distributeurs d'électricité, dont 1 accueillie à tout le moins partiellement et pour laquelle les droits de 30 \$ ont été remboursés, soit un total de 2 640 \$ perçu;
- 3 plaintes contre des distributeurs de gaz naturel, soit un total de 90 \$ perçu.

Demandes réglementaires, déposées par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie

- 3 demandes en matière de distribution et transport d'électricité, pour un total de 1 500 \$ perçu.

La Régie offre un service de reprographie pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Les revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2017-2018, sont de 293,60 \$.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration adoptée par le Conseil des ministres, la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, de l'application de la Politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de ses employés à ce sujet.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise ne demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information. Le porte-parole de la Régie répond aux journalistes en français.

Par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les dépliants et brochures d'information sur les plaintes et la conciliation, la LRÉ et les règlements sont traduits en anglais et mis à la disposition de la clientèle, sur demande.

Actions découlant du Plan stratégique 2017-2020 de la Régie de l'énergie

| Enjeux | Orientations | Axes d'intervention | Actions réalisées | Actions à venir ou à compléter et échéances |
|------------------------------------|---|---|---|---|
| 1) INITIATIVE ET INNOVATION | 1.1 Être à l'affût des nouvelles tendances et réalités | 1.1.1 Par une veille et une vigie active sur les tendances et les marchés | | <ul style="list-style-type: none"> - Planification (automne 2018) et réalisation des activités de veille et de vigie (en continu) - Revue des décisions d'autres organismes réglementaires (tribunaux administratifs et tribunaux judiciaires) à l'automne 2018 |
| | | 1.1.2 Par un partage des connaissances | Diffusion élargie des résultats de veille (général) et de vigie (ciblé) | Institution de lieux d'échange des résultats de veille/vigie à l'automne 2018 |
| | | 1.1.3 Par l'initiation de dossiers innovateurs | | <ul style="list-style-type: none"> - Identification des critères de sélection des dossiers à l'été 2018 - Initiation d'au moins un dossier innovateur par an |
| | 1.2 : Actualiser et développer nos processus | 1.2.1 Lors des consultations publiques | <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et tenue de séances d'information et de consultation publiques dans le cadre de deux dossiers (avec Gazifère et Hydro-Québec Distribution) - Développement et application d'une procédure intérimaire relative à la tenue des séances d'information et de consultation publiques, afin de permettre un arrimage à la procédure actuelle d'examen des dossiers à la Régie | <ul style="list-style-type: none"> - Révision du format, du contenu et du mode de diffusion des avis publics de la Régie, au printemps 2018 - Tenue d'une quatrième séance-pilote expérimentant les nouvelles technologies de communication, au printemps 2018 - Développement de critères d'identification et de sélection des dossiers susceptibles de bénéficier de la tenue de séances d'information et de consultation publiques - Implantation méthodique de l'approche aux demandes reçues par la Régie, dans le courant de 2018 - Préparation d'un projet d'amendement au <i>Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie</i> afin d'y inclure les règles de procédure applicables à une séance d'information et de consultation publique, à l'automne 2018 - Consultation de la Direction des services juridiques du MÉRN ainsi que la Direction des affaires juridiques du ministère de la Justice |

| Enjeux | Orientations | Axes d'intervention | Actions réalisées | Actions à venir ou à compléter et échéances |
|--|---|--|--|---|
| | | 1.2.2. Dans le domaine des hydrocarbures | <ul style="list-style-type: none"> - Commentaires sur le projet de <i>Règlement sur les Licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline</i> - Développement interne du contenu des Guides de dépôt à l'usage des promoteurs, sur la base du contenu du projet de Règlement | <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation et publication des Guides de dépôt à l'usage des promoteurs dès la prise des règlements sur les hydrocarbures - Développement, de concert avec le MÉRN, des moyens lui permettant de financer ses activités relatives aux hydrocarbures - Élaboration d'un plan de développement de l'expertise en matière d'hydrocarbures à la Régie d'ici la prise des règlements sur les hydrocarbures - Mise en œuvre de ce plan de développement de l'expertise, dès la prise des règlements sur les hydrocarbures |
| | | 1.2.3. Par notre efficience dans la planification, la gestion et le contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins de suivis auprès des entreprises réglementées - Suivi régulier avec les entreprises réglementées - Révision régulière des politiques internes (action continue et révision aux deux ans) | <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du processus de suivi des décisions à l'été 2018 - Développement des Guides de dépôt pour les nouvelles entités assujetties (voir le volet 1) - Révision des Guides de dépôt existants : contenu des dossiers et délais de traitement (action continue et révision aux deux ans) |
| | | 1.2.4. Par le développement d'outils assurant la cohérence de nos travaux | | <ul style="list-style-type: none"> - Résumé des décisions de fond à l'été 2018 - Révision et application systématique de la grille d'assurance qualité des décisions au printemps 2018 - Révision annuelle du Plan d'organisation du travail – Rôles et responsabilités dans les dossiers réglementaires |
| 2) COMMUNICATIONS À LA PORTÉE DE TOUS | 2.1 : Adapter nos communications à l'ère numérique | 2.1.1. Par le développement d'outils | Participation à la consultation et à la réflexion sur l'amélioration de l'accès à la justice administrative | Présentation, dès 2018, de projets s'insérant dans le <i>Plan pour moderniser le système de justice</i> (mars 2018) |
| | | | | |

| Enjeux | Orientations | Axes d'intervention | Actions réalisées | Actions à venir ou à compléter et échéances | |
|-----------------------------------|---|---|--|---|--|
| | | 2.1.2. Par la simplification des communications | | <ul style="list-style-type: none"> - Révision des avis publics - Révision de l'interface du site web-Régie pour les décisions de plaintes pour mars 2020 | |
| | 2.2 : Favoriser l'échange, le dialogue et la consultation publique | 2.2.1. Par une meilleure promotion de nos rôles et mandats | | <ul style="list-style-type: none"> - Promotion des mandats et du rôle de la Régie (100 % du plan en 2020) - Préparation d'un document d'information générale sur la juridiction de la Régie pour mars 2019 - Préparation d'un document d'information générale sur les processus de traitement des dossiers réglementaires affectant les consommateurs pour mars 2019 | |
| | | 2.2.2. Par des séances d'information et de consultation publiques | Voir plus haut | | |
| | | 2.2.3. Lors de la consultation des entreprises réglementées et des intervenants | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue de 9 rencontres administratives avec les entreprises réglementées en 2017 - Tenue, à ce jour de 6 rencontres administratives avec les entreprises réglementées en 2018 - Rencontre avec les participants aux travaux de la Régie, dans le cadre de la journée de la justice administrative, le 9 juin 2017 | Rencontre avec les participants aux travaux de la Régie, dans le cadre de la journée de la justice administrative, le 8 juin 2018 | |
| 3) EXPERTISE ET ENGAGEMENT | 3.1 : Consolider l'expertise et la développer dans les nouveaux domaines de compétence | 3.1.1. Par le transfert de l'expertise | Implantation d'un système de parrainage des nouveaux employés, des nouveaux chargés de projet, ou des employés assignés à de nouvelles tâches | Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relève en matière d'expertise (100 % au 31 mars-2020) | |
| | | 3.1.2. Par la formation continue | Développement et application des plans de formation pour les employés, adaptés aux besoins de la Régie | Arrimage de ces plans de formation avec la planification des assignations (100% dès le printemps 2019) | |

| Enjeux | Orientations | Axes d'intervention | Actions réalisées | Actions à venir ou à compléter et échéances |
|--------|---|--|--|--|
| | | 3.1.3. Par le recrutement, en fonction des nouvelles compétences | Définition des besoins en matière de recrutement | |
| | 3.2 : Développer l'engagement du personnel | 3.2.1. Par un engagement structuré et planifié envers la santé et le mieux-être de notre personnel | | <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un adjoint exécutif au bureau de la Présidence, avec pour mandat d'amorcer la démarche <i>Entreprise en santé</i> - Accréditation <i>Entreprise en santé</i>, au 31 mars 2020 |
| | | 3.2.2. Par la reconnaissance | | <ul style="list-style-type: none"> - Révision et application des mesures relatives à la reconnaissance du personnel au printemps 2019 |
| | | 3.2.3. Par le renforcement du sentiment d'appartenance à la Régie | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'activités mobilisatrices - Évolution vers une gestion plus transparente | |

Plan d'action en développement durable 2015-2020

Suivi des résultats au 31 mars 2018

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

| Actions envisagées | Indicateurs | Cibles | Résultats |
|---|---|---|---|
| 1. Doter la Régie d'un cadre de gestion écoresponsable qui remplacera le cadre de gestion environnemental en vigueur. | <ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la mise en œuvre du cadre de gestion écoresponsable et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en gestion écoresponsable. | <ul style="list-style-type: none"> Cadre de gestion écoresponsable opérationnel d'ici le 31 mars 2017. | <ul style="list-style-type: none"> Reporté au 31 mars 2019. |
| 2. Favoriser la réduction des déplacements professionnels et l'utilisation de modes de transport collectif et actif. | <ul style="list-style-type: none"> Mesures adoptées ou reconduites en vue de favoriser l'utilisation des modes de transport collectif et actif. | <ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur des mesures à compter du 1^{er} avril 2016. | <ul style="list-style-type: none"> Les mesures en place prévoient les déplacements en transport en commun ou le covoiturage et l'encouragement au vélo. |
| 3. Revoir la gestion du parc informatique de la Régie. | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer des considérations écoresponsables dans la gestion du parc informatique. | <ul style="list-style-type: none"> Le 31 mars 2018. | <ul style="list-style-type: none"> La Régie a privilégié le recours à des serveurs virtuels. Les imprimantes sont configurées en noir et blanc et recto-verso par défaut. L'utilisation de cartouches d'encre recyclées est privilégiée. Les acquisitions d'ordinateurs réalisées pendant la période l'ont été par le biais du CSPQ et conformément à son <i>guide d'achat privilégiant l'acquisition de biens et de services plus écoresponsables</i>. |
| 4. Adapter le site internet pour en élargir l'usage, vulgariser les contenus et en assurer l'accessibilité. | <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du site internet. | <ul style="list-style-type: none"> D'ici le 31 mars 2017. Reporté au 31 mars 2019 | <ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de contraintes administratives – la refonte complète du site internet est prévue au cours de l'année budgétaire 2018-2019 |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>5. Organiser des rencontres et des événements écoresponsables.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Promotion et mise en place de mesures de réduction des déchets, diminution de l'emploi des contenants uniques, recyclage, compostage et utilisation d'ustensiles et vaisselle réutilisable. | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de 100 % des organisateurs de rencontres ou d'événements; • Sensibilisation de 100 % des participants; • Disposer d'installations permettant le tri des matières lors de la tenue d'événements ou de rencontres. | <ul style="list-style-type: none"> • La Régie dispose d'installations de tri fournies par le propriétaire de ses locaux conformément à la réglementation municipale en vigueur. • La Régie privilégie le recours à des fournisseurs favorisant la réduction à la source, le recyclage et l'emploi de produits compostables. |
| <p>6. Intégrer des considérations écoresponsables dans la politique de gestion contractuelle ainsi que dans la politique d'acquisition.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la révision des deux politiques concernées. | <ul style="list-style-type: none"> • D'ici le 31 mars 2017. | <ul style="list-style-type: none"> • La politique Conditions d'appel d'offres sur l'achat de biens et services de la Régie prévoit à son article E4 qu'elle peut considérer une spécification liée au développement durable pour la réalisation d'un contrat. • La Régie s'approvisionne en papier 100 % recyclé. |

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable pour les ministères et organismes publics

| Action envisagée | Indicateur | Cible | Résultats |
|--|--|--|--|
| <p>7. Intégrer les principes de développement durable dans la prise de décision des dossiers administratifs majeurs.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de la grille d'analyse ainsi que des outils de référence qui permettent la prise en compte des principes de développement durable. | <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des outils pour le prochain plan stratégique de la Régie et de ses mises à jour. | <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan d'action découlant du Plan stratégique 2017-2020 de la Régie de l'énergie, adopté en mars 2017, implique l'intégration des outils de référence et de la grille d'analyse permettant d'évaluer la prise en compte des principes de développement durable. |

Objectif gouvernemental 1.4*Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique*

| Action envisagée | Indicateur | Cible | Résultats |
|---|---|---|--|
| 8. Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation contribuant à la réalisation du Plan d'action de développement durable 2015-2020. | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités de sensibilisation et de formation offertes pour chacune des années de réalisation du plan d'action 2015-2020. | <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre progressivement 100 % du personnel. | <ul style="list-style-type: none"> • Publication de quatre (4) messages sur le site intranet permettant d'atteindre 100 % des employés. |

Objectif gouvernemental 1.5*Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial*

| Actions envisagées | Indicateurs | Cibles | Résultats |
|--|--|--|--|
| 9. Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du français, notamment dans les communications écrites de la Régie. | <ul style="list-style-type: none"> • Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux règles applicables et à la qualité du français. | <ul style="list-style-type: none"> • 80 % d'employés rejoints par les activités de sensibilisation. | <ul style="list-style-type: none"> • La Politique linguistique de la Régie de l'énergie, adoptée le 9 mars 2017, prévoit que soit accordée une attention constante à la qualité de la langue française. Des moyens de perfectionnement et des outils d'aide à la rédaction sont mis à la disposition de l'ensemble du personnel. • La semaine de la Francophonie, du 12 au 25 mars 2018, a été soulignée par l'organisation de deux événements midi auxquels l'ensemble des employés a été convié. |
| 10. Faire connaître des œuvres produites par des artistes québécois et le cas échéant, en soutenir la création en procédant à des acquisitions. | <ul style="list-style-type: none"> • Affichage de tableaux de peintres québécois dans les salles d'audience ainsi que dans les salles de réunions. • Acquisition d'œuvres ou reproductions produites par un artisan québécois pour souligner le départ à la retraite d'employés. | <ul style="list-style-type: none"> • Identification de 100 % des œuvres affichées dans les salles d'audience ou de réunion. • 100 % des cadeaux remis à du personnel | <ul style="list-style-type: none"> • Les œuvres affichées dans les salles de réunion sont sélectionnées en fonction du nom des artistes les désignant. • 100 % réalisé |

| Actions envisagées | Indicateurs | Cibles | Résultats |
|---|--|--|--|
| <p>11. Contribuer au rayonnement culturel du Québec en mettant nos compétences et connaissances au service de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD).</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participations du personnel à des sessions de formation destinées à des homologues issus de la Francophonie. | <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de participation sur une base annuelle. | <ul style="list-style-type: none"> • La Régie a accueilli un séminaire regroupant 14 régulateurs issus de pays membres de la Francophonie, dans le cadre des activités de de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), le 19 octobre 2017. Des formations ont été offertes par le directeur des Services juridiques et par le directeur général - Planification et réglementation. • La Régie a participé à la création, le 28 novembre 2016, du Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RegulaÉ) auquel est associé l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD). Elle a participé par visioconférence à la séance d'échanges de RegulaÉ du 10 juillet 2017. Elle accueillera la prochaine séance de travail de RegulaÉ en juillet 2018. |



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca

